



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 02-2020

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 3 mars 2020, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 02-2020.

**Le Règlement numéro 02-2020** vise la modification du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004, afin de préciser les travaux assujettis audit règlement et d'ajouter des critères relatifs à l'aménagement des terrains.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 26 mars 2020 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 15 mai 2020.

Stéphane Giguère  
Directeur général

### CERTIFICAT DE PUBLICATION (ARTICLE 420)

Je soussigné, Stéphane Giguère, directeur général, résidant à Saint-Eustache certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis (Avis public – Entrée en vigueur du Règlement numéro 02-2020, visant la modification du Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 02-2004) en affichant une copie entre 9 h et 12 h, le quinzième jour du mois de mai de l'an 2020, à chacun des endroits suivants, à savoir : 1110, chemin Principal et sur le site Internet de la municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce quinzième jour du mois de mai de l'an deux mille vingt.

**Stéphane Giguère**  
Directeur général